Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251218-2025_058D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2025/058

DÉCISION

Objet : Virement de crédits

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025 l'autorisant, conformément, aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section.

Vu la déliberation du Conseil Municipal du 10 avril 2025, portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécéssité d'abonder les crédits du chapitre 014 afin de régulariser le montant du dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties en faveur des jeunes agriculteurs,

DÉCIDE

Article 1 er : De procéder aux virements de crédits comme suit :

CHAPITRE		IMPUTATION	MONTANT
014	Atténuations de produits	7391111-01	502,00 €
67	Titre annulé sur exercice antérieur	673-01	- 502,00 €

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le :

Fait à Graulhet, le 18 DEC. 2025

Pour le Maire empêché, **Michelle LAVIT**, première adjointe

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN